

Séance ordinaire
9 avril 2024

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **9 avril 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2024-04/107

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2024-04/108

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Ligue de Dek hockey de la Frontière - Demande d'utilisation de la patinoire sans frais en 2024
 - 4.2. Club Optimiste - Demande d'aide financière pour la journée sécurité sur roues et le tournoi de golf annuel 2024
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Maintien du découpage électoral provincial
 - 5.2. Motion de félicitations pour l'activité de Pâques tenue le 30 mars 2024
 - 5.3. Requête auprès du ministère de l'Environnement afin de réduire les exigences techniques des puits artésiens
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de mars 2024
 - 6.2. Tous dossiers relatifs aux ressources humaines
 - 6.2.1. Recommandation du comité des ressources humaines - réunion du 26 mars 2024
 - 6.2.2. Règlement du grief numéro 2023-03
 - 6.2.3. Retrait des griefs numéros 2023-01 et 2023-02
 - 6.2.4. Autorisation de signature du renouvellement de la convention collective des employés cols bleus - 2024 à 2028
 - 6.2.5. Nomination d'un stagiaire en urbanisme et en inspection municipale
 - 6.2.6. Acceptation des primes de l'assurance collective au 1er juin 2024 et 1er juin 2025

- 6.2.7. Autorisation de lancement d'appel d'offres de candidatures pour divers postes au service des travaux publics
- 6.2.8. Nomination de madame Annie LECLERC, à titre de coordonnatrice au service des loisirs, culture et vie communautaire
- 6.3. Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 266 000 \$ (dépenses en immobilisations pour acquérir divers équipements - Règlement 2023-328)
- 6.4. Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 486 000 \$ (dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie - Règlement 2023-330)
- 6.5. Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 216 000 \$ (dépenses relatives aux rénovations de bâtiments municipaux et de l'entrepôt des travaux publics - Règlement 2023-329)
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Autorisation de paiement de la facture pour les services policiers 2024 (Sûreté du Québec)
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Acceptation offre de service pour une étude de caractérisation d'un puits à Envir'eau puits inc.
 - 8.2. Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale 2024 - Volet projets particuliers d'amélioration (PPA)
 - 8.3. Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres pour des travaux de voirie en 2024
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Demande d'usage conditionnel - 945, chemin Rhéaume (changement d'usage commercial)
 - 9.2. Demande de dérogation mineure - 935, chemin Rhéaume (entrée charretière)
 - 9.3. Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier (maire)
 - 9.4. Demande de dérogation mineure - 2154, rang Nord (Lotissement)
 - 9.5. Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier
 - 9.6. Demande de PIIA - 1615, rue Jean-Baptiste - Ajout d'un garage attenant avec une pièce habitable
 - 9.7. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 26 mars 2024
 - 9.8. Demande d'autorisation d'un usage à des fins autres que l'agriculture - Construction d'un bâtiment pour des travailleurs étrangers temporaires ou des travailleurs agricoles saisonniers
 - 9.9. Avis de motion du règlement numéro 2024-300-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et d'atténuer ce phénomène
 - 9.10. Adoption du projet du règlement numéro 2024-300-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et d'atténuer ce phénomène
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Toutes décisions relatives au Festival 2024
 - 10.1.1. Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel - réunion du 26 mars 2024
 - 10.1.2. Autorisation de demande de permis d'alcool
 - 10.2. Facturation annuelle 2024 - Réseau Biblio de la Montérégie
 - 10.3. Attestation - fin de la réalisation des travaux de remplacement des luminaires du terrain de balle
 - 10.4. Camp de jour 2024
 - 10.4.1. Nomination du personnel du camp de jour 2024
 - 10.4.2. Nomination d'une personne ressource externe
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Les Choupettes - souper spaghetti, le 14 avril au centre communautaire
 - 11.2. Assemblée d'information concernant les fosses septiques en milieu rural, le 18 avril, à 19 h, au centre communautaire
 - 11.3. Assemblée d'information citoyen concernant le projet éolien Les Jardins, par Kruger, le 9 mai 2024, au centre communautaire
 - 11.4. Don d'arbres le 18 mai 2024, de 9 h à 12 h, dans le stationnement du centre communautaire
 - 11.5. Âge d'Or - Fête les 80 ans de ses membres, le 2 juin 2024, au centre communautaire

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04/109

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2024-04/110

Ligue de Dek hockey de la Frontière - Demande d'utilisation de la patinoire sans frais en 2024

ATTENDU que la Ligue de Dek hockey de la Frontière désire utiliser la patinoire de Saint-Michel pour leurs pratiques et matchs de saison, pour l'année 2024;

ATTENQU que l'organisme demande de bénéficier de la patinoire de Saint-Michel gratuitement, de mai à août 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte d'offrir la patinoire gratuitement à la Ligue de Dek hockey de la Frontière, pour leurs activités 2024, selon la disponibilité des lieux;

ADOPTÉE

2024-04/111

Club Optimiste - Demande d'aide financière pour la journée sécurité sur roues et le tournoi de golf annuel 2024

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de remettre une aide financière au montant de 1 450 \$ au Club Optimiste de Saint-Michel afin que l'organisme puisse acquérir des bicyclettes et/ou des planches à roulettes et/ou des patins à roues alignées et/ou des trottinettes et/ou des casques protecteurs, pour l'évènement intitulé « Journée de la sécurité sur roues », qui se tiendra le 26 mai 2024;

QUE ce conseil accepte également de commanditer le tournoi de golf annuel du Club Optimiste de Saint-Michel, qui aura lieu le 8 juin 2024, à Hemmingford, au montant de 500 \$;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement, comme suit:

- la somme de 1 450 \$ au compte budgétaire: 02-702-91-990;
- la somme de 500 \$ au compte budgétaire: 02-110-00-959;

le tout suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

Maintien du découpage électoral provincial

À la suite d'une annonce faite par le ministre responsable des Institutions démocratiques, monsieur Jean-François ROBERGE, le 28 mars 2024, le processus de révision de la carte électorale provinciale a été interrompu.

Le gouvernement de la Coalition avenir Québec (CAQ) a mentionné qu'il déposera un projet de loi éventuellement pour maintenir les délimitations des circonscriptions actuelles en vue des élections de 2026.

Motion de félicitations pour l'activité de Pâques tenue le 30 mars 2024

QUE ce conseil félicite tous les bénévoles et les employés qui ont participé, de près et de loin, à l'organisation de l'activité de Pâques qui s'est déroulée le 30 mars dernier, sur le territoire de Saint-Michel.

2024-04/112

Requête auprès du ministère de l'Environnement afin de réduire les exigences techniques des puits artésiens

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après: ministère) a pour mission de protéger l'environnement, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la biodiversité et de jouer un rôle clé dans la transition climatique, dans une perspective durable, afin de contribuer aux enjeux prioritaires de la société québécoise;

ATTENDU que plusieurs projets municipaux nécessitent des demandes d'autorisation auprès du ministère;

ATTENDU que le milieu municipal est confronté à des exigences du ministère entraînant une lourdeur administrative complexe, des délais de traitement majeurs ainsi que des frais pouvant paralyser des travaux ou des projets à réaliser;

ATTENDU que les organisations municipales sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil revendique auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la complexité des démarches et des délais de traitement de dossiers municipaux et demande des mesures de simplicité et de réduction de délai concernant les travaux ou les projets découlant des gouvernements de proximité.

QUE la présente résolution soit transmise à notre députée provinciale de la circonscription de Huntingdon, madame Carole MALLETTTE, au ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-04/113

Adoption des comptes du mois de mars 2024

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois de mars 2024, telles que déposées au montant de 967 855,48 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 683 381,57 \$;
Salaires payés nets: 130 520,77 \$;
Comptes à payer: 153 953,14 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

TOUS DOSSIERS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

2024-04/114

Recommandation du comité des ressources humaines - réunion du 26 mars 2024

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des ressources humaines, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 26 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04/115

Règlement du grief numéro 2023-03

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties pour le règlement hors cour du grief numéro 2023-03;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis de régler ce dossier hors cour afin d'éviter des frais inhérents à la tenue d'un recours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise le règlement hors cour du grief numéro 2023-03;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente de règlement à intervenir entre la municipalité de Saint-Michel et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394 (employés des cols bleus) visant le grief numéro 2023-03.

ADOPTÉE

2024-04/116

Retrait des griefs 2023-01 et 2023-02

CONSIDÉRANT le dépôt des griefs numéros 2023-01 et 2023-02 émis par le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394 (employés des cols bleus);

CONSIDÉRANT les négociations entre le Syndicat et l'employeur afin de régler les différents griefs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal prenne acte des retraits des griefs numéros 2023-01 et 2023-02 par le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394 (employés des cols bleus).

ADOPTÉE

2024-04/117

Autorisation de signature du renouvellement de la convention collective des employés cols bleus - 2024 à 2028

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail des employés cols bleus est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394 (employés des cols bleus), en sont venus à une entente de principe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la convention collective de travail des employés cols bleus de la municipalité de Saint-Michel à intervenir avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394, pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer la convention collective précitée, pour et au nom de la Municipalité;

QUE les deniers requis au paiement rétroactif des salaires soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires prévus à la masse salariale.

ADOPTÉE

2024-04/118

Nomination d'un stagiaire en urbanisme et en inspection municipale

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection, autorise la nomination de monsieur Philippe GAGNON, comme stagiaire en urbanisme et en inspection municipale, au taux horaire recommandé.

QUE ce conseil, sur préapprobation du responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, autorise monsieur Philippe GAGNON à émettre et à signer certains permis et certificats conformément aux règlements municipaux applicables ainsi que des avis ou tous autres documents reliés au service de l'urbanisme de la Municipalité et aux règlements municipaux.

QUE ce conseil nomme monsieur Philippe GAGNON, à titre de fonctionnaire désigné, tel que stipulé dans certains règlements.

ADOPTÉE

2024-04/119

Acceptation des primes de l'assurance collective au 1er juin 2024 et 1er juin 2025

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance du renouvellement de l'assurance collective ainsi que la nouvelle tarification du 1er juin 2024 et du 1er juin 2025 et s'en déclare satisfait.

Le conseil accepte également de contribuer au régime d'assurance collective au taux de 53 % du coût total de la prime de l'employé admissible.

ADOPTÉE

2024-04/120

Autorisation de lancement d'appel d'offres de candidatures pour divers postes au service des travaux publics

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la procédure d'affichage pour les postes suivants au service des travaux publics, à savoir:

- journalier-chauffeur;
- journalier saisonnier;
- ouvrier en bâtiment;
- étudiants;

ADOPTÉE

2024-04/121

Nomination de madame Annie LECLERC, à titre de coordonnatrice au service des loisirs, culture et vie communautaire

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, nomme madame Annie LECLERC, à titre de coordonnatrice au service des loisirs, culture et vie communautaire, à compter des présentes suivant les conditions stipulées dans l'entente de travail du personne cadre.

ADOPTÉE

2024-04/122

Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 266 000 \$ (dépenses en immobilisations pour acquérir divers équipements - Règlement 2023-328)

ATTENDU que le règlement numéro 2023-328 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 266 000 \$ pour acquérir divers équipements, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 12 avril 2023;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise un emprunt temporaire pour un montant de 266 000 \$ contracté à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;

QUE ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et conjointement le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à procéder à un emprunt temporaire au montant de 266 000 \$ jusqu'au financement permanent du règlement d'emprunt 2023-328 et à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04/123

Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 486 000 \$ (dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie - Règlement 2023-330)

ATTENDU que le règlement numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 486 000 \$ pour des travaux de voirie, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 mars 2023;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise un emprunt temporaire pour un montant de 486 000 \$ contracté à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;

QUE ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et conjointement le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à procéder à un emprunt temporaire au montant de 486 000 \$

jusqu'au financement permanent du règlement d'emprunt 2023-330 et à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04/124

Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 216 000 \$ (dépenses relatives aux rénovations de bâtiments municipaux et de l'entrepôt des travaux publics - Règlement 2023-329)

ATTENDU que le règlement numéro 2023-329 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 216 000 \$ pour la rénovation de bâtiments municipaux, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 12 avril 2023;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE ce conseil autorise un emprunt temporaire pour un montant de 216 000 \$ contracté à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;

QUE ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et conjointement le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à procéder à un emprunt temporaire au montant de 216 000 \$ jusqu'au financement permanent du règlement d'emprunt 2023-329 et à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-04/125

Autorisation de paiement de la facture pour les services policiers 2024 (Sûreté du Québec)

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de la Sûreté du Québec pour les services couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, au montant de 588 116 \$.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-210-00-970), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-04/126

Acceptation offre de service pour une étude de caractérisation d'un puits à Envir'eau puits inc.

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE ce conseil municipal prenne connaissance de la soumission d'Envir'eau puits inc. relativement à une étude de caractérisation d'un point de prélèvement d'eau souterraine existante sur le puits du garage municipal, au montant de 27 925 \$ (taxes exclues) et en accepte les termes, tel que rédigés.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2024 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-413-00-411), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2024-04/127

Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale 2024 - Volet projets particuliers d'amélioration (PPA)

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel autorise la présentation du projet d'amélioration de la chaussée pour diverses rues sur le territoire, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration, pour l'année 2024.

QUE la municipalité de Saint-Michel désigne monsieur Daniel PRINCE, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2024-04/128

Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres pour des travaux de voirie en 2024

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres pour des travaux de voirie dans le secteur urbain, en 2024.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-04/129

Demande d'usage conditionnel - 945, chemin Rhéaume (changement d'usage commercial)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (# 2024-03-0006) assujettie aux usages conditionnels pour l'émission d'un permis (#2024-03-0014) au 945 à 949, chemin Rhéaume (lot 3 991 790 du cadastre du Québec), dans la zone CH-1;

ATTENDU que la demande vise de changer l'usage commercial de vente au détail de véhicules tout terrain, de motoneiges et de motomarines par un usage commercial de plomberie avec bureau, salle de montre et vente au détail de plomberie, climatisation, chauffage et gestion de projet de construction;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande conditionnellement à ce qui suit :

- le demandeur doit installer une clôture opaque afin de cacher l'entreposage de matériaux qui pourrait se faire en cours latérale et arrière;
- aucun entreposage en cours avant ne sera permis;
- aucun conteneur maritime ne sera permis sur le lot pour des fins d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la présente demande d'urbanisme (# 2024-03-0006) assujettie aux usages conditionnels pour l'émission d'un permis (#2024-03-0014) afin de permettre un usage commercial de plomberie avec bureau, salle de montre et vente au détail de plomberie, climatisation, chauffage et gestion de projet de construction au 945 à 949 chemin Rhéaume, le tout conditionnellement à ce que le propriétaire respecte les conditions suivantes:

- une clôture opaque doit être installée de façon à cacher l'entreposage de matériaux qui pourrait se faire en cours latérale et arrière;

- aucun entreposage en cours avant ne sera permis;

- aucun conteneur maritime ne sera permis sur le lot 3 991 790 du cadastre du Québec pour des fins d'entreposage;

ADOPTÉE

2024-04/130

Demande de dérogation mineure - 935, chemin Rhéaume (entrée charretière)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2024-02-0008), dans le but de modifier le permis (#2023-11-0185) au 935, chemin Rhéaume (lot 3 991 800 du cadastre du Québec), dans la zone CH-1;

ATTENDU que la demande vise à autoriser la largeur de l'allée d'accès de 5 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2022-301, la largeur minimale d'une allée d'accès à double sens est de 6,5 mètres;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution adoptée par le conseil municipal de Saint-Michel, le 12 décembre 2023 et portant le numéro 2023-12/380, le propriétaire devait implanter une haie de cèdre de 1,83 mètre du côté droit adjacent à la propriété située au 925, chemin Rhéaume, à partir du devant de la propriété jusqu'à l'arrière-lot;

ATTENDU que l'exigence précitée oblige le propriétaire du lot concerné à réduire l'allée d'accès;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2024-03-0008) et autorise de modifier le permis (#2023-11-0185) afin d'aménager la largeur de l'allée d'accès de 5 mètres au 935, chemin Rhéaume (lot 3 991 800 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

Divulgarion d'un intérêt pécuniaire particulier (maire)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, monsieur Jean-Guy HAMELIN, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

Monsieur Patrice LIRETTE, maire-suppléant agira comme président d'assemblée pour le prochain sujet inscrit à l'ordre du jour.

2024-04/131

Demande de dérogation mineure - 2154, rang Nord (Lotissement)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2024-03-0009) pour autoriser un permis de lotissement (LOT-2024-03-0002) visant à subdiviser le lot de la propriété située au 2154, rang Nord (lot 3 992 655 du cadastre du Québec), dans la zone A-3;

ATTENDU que la demande vise à subdiviser le lot actuel en vue de séparer la résidence de la terre agricole;

ATTENDU que le nouveau lot projeté pour la terre agricole (lot projeté 6 628 359) aura une largeur de 27,38 m. du chemin d'accès, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2023-302, la largeur minimale à la rue doit être de 45 m.;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure (#2024-03-0009) et autorise l'émission du permis de lotissement (LOT-2024-03-0002).

ADOPTÉE

Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier

Le maire, monsieur Jean-Guy HAMELIN, reprend son rôle de président à la table de Conseil.

2024-04/132

Demande de PIIA - 1615, rue Jean-Baptiste - Ajout d'un garage attenant avec une pièce habitable

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2024-03-0007) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour émettre le permis numéro 2024-03-0017, afin de construire un garage avec une pièce habitable en haut du garage attenant à la résidence située au 1615, rue Jean-Baptiste (lot 3 990 584 cadastre du Québec), dans la zone A-12;

ATTENDU que les matériaux proposés s'agenceront avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU que l'architecture proposée s'harmonisera bien avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2024-03-0007) et autorise l'émission du permis numéro 2024-03-0017 afin de construire un garage avec une pièce habitable en haut du garage attenant au 1615, rue Jean-Baptiste (lot 3 990 584 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2024-04/133

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 26 mars 2024

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 26 mars 2024

ADOPTÉE

2024-04/134

Demande d'autorisation d'un usage à des fins autres que l'agriculture - Construction d'un bâtiment pour des travailleurs étrangers temporaires ou des travailleurs agricoles saisonniers

ATTENDU que le requérant mandataire de la succession propriétaire des lots 3 992 930, 3 993 176, 4 245 608, 4 245 609 et 4 245 610 du cadastre du Québec désire obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU que la demande vise l'installation d'un hébergement de travailleurs étrangers temporaires (TET) ou des travailleurs agricoles saisonniers (TAS) qui partagent le bâtiment;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a lancé un projet pilote visant l'hébergement des travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU que dans la démarche à suivre, le requérant doit remplir et transmettre le formulaire de demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU que le bâtiment faisant l'objet de la demande est de structure de maison mobile et sera implantée sur le lot 3 992 930 du cadastre du Québec;

ATTENDU que l'usage est autorisé à la grille des usages et normes de la zone A-1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2022-301 avec la note 6 qui mentionne que seulement une maison mobile est autorisée pour les employés d'une exploitation agricole et ce avec une autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU que cette demande d'autorisation est conforme au règlement municipal applicable;

ATTENDU que l'hypothèse où des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole est non applicable;

ATTENDU que le potentiel agricole du lot 3 992 930 ainsi que les lots avoisinants ne sera nullement affecté;

ATTENDU que l'autorisation n'aura aucune répercussion négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU que l'autorisation n'aura aucune contrainte ni d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU que l'autorisation ne viendrait pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ne sera nullement affectée par l'autorisation recherchée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation du partir du lot 3 992 930 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture.

ADOPTÉE

Avis de motion du règlement numéro 2024-300-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et d'atténuer ce phénomène

Monsieur Mario ISABELLE, conseiller du district 3, donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera déposé pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement numéro 2024-300-2.

Adoption du projet du règlement numéro 2024-300-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et d'atténuer ce phénomène

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 2022-300 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Michel a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la loi 67, sanctionnée en 2021, instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions notamment l'inclusion dans les plans d'urbanisme la notion d'îlot de chaleur urbain ainsi que les mesures permettant d'atténuer ce phénomène;

CONSIDÉRANT que l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) est modifié par l'ajout du paragraphe ci-après : « l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. »;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale qui est dotée d'un plan d'urbanisme doit apporter toute modification à son plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain ainsi que toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel doit, à compter de la date de sanction de la Loi, modifier son plan d'urbanisme afin d'intégrer toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain. De plus, elle doit décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter le projet du Règlement numéro 2024-300-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et définit toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AU FESTIVAL 2024

2024-04/136

Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel - réunion du 26 mars 2024

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité du Festival de Saint-Michel, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 26 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04/137

Autorisation de demande de permis d'alcool

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate madame Carole ROCH, responsable des communications, pour faire une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, au nom de la Municipalité, pour le Festival de Saint-Michel qui aura lieu le 10 août 2024. Madame ROCH est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2024-04/138

Facturation annuelle 2024 - Réseau Biblio de la Montérégie

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures émises par Réseau Biblio, de la façon suivante:

- la somme de 19 830,99 \$ (taxes exclues) représentant la tarification annuelle de 2024;
- la somme de 2 971,24 \$ (taxes exclues) représentant les frais d'exploitation annuels de 2024 (utilisation du serveur et entretien et mises à jour de logiciels);

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2024 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-702-30-519), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2024-04/139

Attestation - fin de la réalisation des travaux de remplacement des luminaires du terrain de balle

ATTENDU que la Municipalité a octroyé le contrat pour remplacer les luminaires au terrain de balle à Entreprise électrique Christian Clermont, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2023-09/274, adoptée le 12 septembre 2023;

ATTENDU que les travaux sont terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du directeur des services techniques, atteste la fin des travaux dûment réalisés en conformité de l'appel d'offre numéro 2023-LOISIRS-01 et accepte de remettre à l'adjudicataire le dépôt de garantie d'exécution.

ADOPTÉE

CAMP DE JOUR 2024

2024-04/140

Nomination du personnel du camp de jour 2024

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection et de la coordonnatrice du service des loisirs, culture et vie communautaire, autorise la nomination des personnes suivantes pour le camp de jour 2024, aux taux horaires indiqués dans ledit rapport, à savoir:

- Animatrice: madame Juliette BOYER;
- Animatrice: madame Éléanne CAPOBIANCO;
- animateur: monsieur Louis-Félix CÔTÉ;
- animateur: monsieur Alexy DUPONT;
- Animatrice: madame Léa-Maude FONTAINE;
- Animatrice: madame Laurence GUINOIS-CHARBONNEAU;
- Animatrice: madame Laurianne ROBIDOUX;
- Animatrice: madame Joliane BOUDREAU;
- Animatrice: madame Rosalie CHABOT;
- animateur: monsieur Émile HOULE;
- animateur: monsieur Justin LANCTOT;
- Accompagnatrice: madame Catherine BUISSON;
- Accompagnatrice: madame Megan PRIMEAU;
- Accompagnatrice: madame Malika BÉDARD;
- Service de garde: madame Viviane GUILBAULT;
- Service de garde: madame Léarose LUPIEN;
- Service de garde: madame Alyson USEREAU;
- Service de garde: madame Janie USEREAU;
- Service de garde: madame Juliette HÉBERT-SAURIOL;
- Animatrice: madame Océanne LAVOIE;
- Service de garde: madame Alice PINSONNEAULT;
- animateur: monsieur Loey STOTT;
- Service de garde: madame Rosalie USEREAU;

ADOPTÉE

2024-04/141

Nomination d'une personne ressource

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mentionne son intérêt, à la MRC des Jardins-de-Napierville, d'avoir une personne ressource externe pour son camp de jour 2024, à raison d'environ 10 heures par semaine à Saint-Michel.

Cette personne offrira un soutien pour les animateurs du camp de jour, aux parents et aux enfants et assurera le respect du code de vie du camp de jour.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Les Chouettes - souper spaghetti, le 14 avril au centre communautaire;
- Assemblée d'information concernant les fosses septiques en milieu rural, le 18 avril, à 19 h, au centre communautaire;
- Assemblée d'information citoyen concernant le projet éolien Les Jardins, par Kruger, le 9 mai 2024, au centre communautaire;
- Don d'arbres le 18 mai 2024, de 9 h à 12 h, dans le stationnement du centre communautaire;
- Âge d'Or - Fête les 80 ans de ses membres, le 2 juin 2024, au centre communautaire;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2024-04/142

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 10, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier